

ORDONNANCE ÉDICTÉE PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Exemption en matière d'unité de stationnement –
2155, rue Saint-Patrick

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a édicté, lors de sa séance du 12 mars 2018, l'ordonnance nécessaire en vertu du Règlement concernant les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984, modifié), afin d'exempter le propriétaire du bâtiment situé au 2155, rue Saint-Patrick, de l'obligation de fournir deux (2) unités de stationnement, dans le cadre d'un projet de construction d'un bâtiment de 78 logements.

Cette ordonnance est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 15 mars 2018

La secrétaire d'arrondissement
Caroline Thibault, avocate